

**ARRETE MUNICIPAL N° 162 / 2024 du 30 avril 2024.**

**Portant délégation temporaire de fonction et de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres du 03/05/2024 à Monsieur Paul BEAUMONT, conseiller municipal.**

Ampliation :

Subdivision ISLV  
1  
Trésorerie ISLV  
1  
Sce Finances  
1  
RH  
1  
Secrétariat  
1

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE

Le ..... 01 MAI 2024 .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié

Le ..... 30 AVR. 2024 .....

Et transmis au service de l'Etat

Le ..... 01 MAI 2024 .....

Le Maire,  
  
M. Matahi BROTHÉRON.

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-18 applicable en Polynésie française, concernant la délégation d'une partie des fonctions du maire aux adjoints ;
- VU le code polynésien des marchés publics et notamment les dispositions de l'article LP 311-4 relatif à la composition des commissions d'appel d'offre ;
- VU la délibération n°73/2021 du 13 juillet 2021 portant constitution de la commission d'appel d'offres et jury de concours, dans le cadre de la passation des marchés soumis au code polynésien des marchés publics ;
- VU le procès-verbal en date du 28 juin 2021 relative à l'installation du nouveau Conseil Municipal, et à l'élection du Maire et des adjoints au Maire.

**Considérant** l'ordre du jour de la commission d'appel d'offre (C.A.O.) du 03/05/2024.

**Considérant** l'identité des soumissionnaires et leur lien avec le Maire, Président de la C.A.O., et son représentant.

**Considérant** la décision du Maire, Président de la C.A.O., ainsi que de son représentant, de ne pas participer à la commission du 03/05/2024 afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

**Considérant** les dispositions du code polynésien des marchés publics qui prévoit la possibilité pour le Maire, Président de la C.A.O., de nommer un représentant.

**Considérant** les délégations octroyées à l'ensemble des adjoints au Maire.

**Considérant** que M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, n'est pas un membre siégeant habituellement à la C.A.O. et qu'aucun conflit d'intérêts n'est soulevé pour l'ordre du jour.

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une délégation temporaire de fonction et de signature est accordée à M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, pour la présidence de la commission d'appel d'offre du 03 mai 2024.

**Article 2 :** L'intéressé est autorisé, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à signer, dans le cadre de sa délégation temporaire, tout document et acte relevant de sa délégation.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication et de sa transmission au service de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessibles à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

**Bon pour accord et signature de M.  
Paul BEAUMONT, conseiller  
municipal**



M. Matahi BROTHÉRON.